



avenant au contrat de travail

Par **SAUNIER**, le **19/04/2011** à **19:54**

Bonjour, mon patron m'a fait signer des avenants a mes contrats de travail pour changer deux fois de sociétés. par deux fois j'ai donc change de societe en gardant le meme patron, le meme travail et le meme salaire. les 2 anciennes sociétés on cessée leur activité pour etre dissoutes et les pas de portes vendus(des restaurants).

je n'ai pas reçu d'indemnité des 2 premières sociétés et je suis licencié de la troisieme depuis 4 mois. est-ce normal ? ne me dois t il pas des comptes pour les 2 premières sociétés ? on m'a dit que les sociétés n'existant plus il n'y a plus rien a faire et que je ne peux le mettre en cause personnellement alors qu'il en étais le gerant et qu'il es tjr gérant de la troisieme.

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **20:19**

Bonjour,

Si vous avez accepté ces changements en signant de nouveaux contrats sans même la reprise de votre ancienneté, je ne vois pas ce que vous pourriez revendiquer maintenant...